

NOM – Prénom

Grade

Discipline

A Monsieur le Recteur de l'Académie de

Objet : Recours gracieux / Affectation dans une autre discipline

Monsieur le Recteur,

Professeur titulaire d'un CAPET Sciences et Techniques Médico-Sociales, affecté au lycée professionnel [*nom de l'établissement d'affectation*] de [*localité de cet établissement*], je viens d'être informé-e par mon chef d'établissement que je dois assurer un enseignement de [*préciser le volume horaire, à plein temps,...*] en [*préciser la discipline : Ergonomie – soins/ biologie et microbiologie appliquées , animation – Education à la santé ; bien préciser la bivalence de l'enseignement, préciser éventuellement les niveaux en mettant en avant les classes de bac*]

Or cette disposition n'est pas conforme au décret 99-823 du 17 septembre 1999 qui prévoit que « les personnels enseignants de second degré ..., peuvent être chargés, dans le cadre de l'académie et conformément à leur qualification, d'assurer le remplacement ». En effet, étant professeur titulaire d'un CAPET Sciences et Techniques Médico Sociales, je n'ai pas été recruté-e pour enseigner le [*discipline d'affectation : Ergonomie – soins/ biologie et microbiologie appliquées , animation – Education à la santé*] : je n'ai donc pas la qualification pour le faire.

De plus, pour faire référence à l'article 3 du décret 50-581 du 25 mai 1950, je ne suis ni compétent, ni n'ai le goût pour le faire. [*possibilité de rajouter des explications personnelles possibles : études non faites dans cette discipline...*]

Ces deux décrets étant encore en vigueur (la réforme du décret de 50 ayant été abrogée), cette décision de me faire enseigner le [*discipline d'affectation : Ergonomie – soins/ biologie et microbiologie appliquées , animation – Education à la santé*] n'est pas réglementaire.

Enfin je me permets de vous rappeler, concernant le respect de la qualification, le Conseil d'Etat dans deux arrêts (CE, 30 novembre 2001 BOIS-FARINAUD, n° 224190 - CE, 30 novembre 2001 OGIER, n° 22419) a depuis longtemps décidé qu'une affectation en dehors de la

discipline de recrutement avait des limites en jugeant que les enseignants « *ne peuvent être amenés à participer à un enseignement différent qu'à titre accessoire, lorsqu'ils ne peuvent assurer leur maximum de service dans leur spécialité* ».

La Cour administrative d'appel de Douai (N° 13DA00391 21 novembre 2013) quant à elle a rappelé qu'un complément de service ne pouvait exister que si préalablement ou concomitamment l'agent était affecté dans sa discipline de recrutement.

En conséquence, Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous demander le retrait de cette affectation non réglementaire. Dès à présent, afin de lier le contentieux je sollicite 15 000 euros de dommages et intérêts au titre du trouble dans les conditions d'existence et de l'atteinte à la dignité de la fonction.

En attendant votre décision, et en fonctionnaire dévoué à la continuité du Service public, je suis naturellement disposé-e à accomplir le service qui m'a été confié. Mais, dans la mesure où je ne suis pas qualifié-e et n'ai ni la compétence, ni le goût pour enseigner le [*discipline d'affectation : Ergonomie – soins/ biologie et microbiologie appliquées , animation – Education à la santé*], je vous fait part de mes inquiétudes sur la nature de l'enseignement que recevront les élèves.

En restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Fait à

, le

Signature